

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 836

Artikel: Lute antialcoolique en Grèce : [1ère partie]

Autor: Potamianos, T.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268715>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

*On ne peut apprécier le travail d'une commission internationale au jour le jour...
Mais depuis dix ans, les Nations Unies tendent à faire régner l'égalité entre les sexes...*

Conférence de M^{me} Georgette Ciselet

La conférence de Mme Ciselet, sénateur, représentante de la Belgique à la Commission siégeant du 12 au 28 mars à l'ONU, était si parfaitement claire et imagée à la fois, qu'on peut presque, en la résumant, déployer, comme un éventail, le travail accompli lors de cette dernière session de la Commission de la condition de la femme.

Droits politiques

Les Nations Unies qui ont inscrit dans la Charte, le principe de l'égalité des hommes et des femmes, ont confié à cette commission, le soin de faire régner cette égalité. La commission n'est pas restée inactive puisque depuis 1946, 29 Etats nouveaux ont accordé les droits politiques à la femme, ce qui porte à 63 le nombre des pays où la législation se conforme au principe fondamental.

Or, il ne faut pas mépriser l'usage féminin des droits politiques. Si, sur certaines questions générales, les deux sexes sont souvent d'accord, il en est d'autres où l'opinion féminine diffère. Ainsi, en Belgique, c'est l'opinion féminine qui a obtenu l'abolition de la réglementation des prostituées et qui maintient la loi contre le libre débit de l'alcool.

Pour procéder à ses études sur les conditions faites aux femmes, la Commission avait fait adresser des questionnaires dans tous les pays du monde. Il en est, qu'ont constaté qu'ils ne respectaient nullement l'égalité des droits entre les sexes, se sont piqués au jeu, et l'un d'eux, ayant découvert qu'il n'était pas interdit aux femmes de nommer les maires des communes, leur ont accordé ce droit, pour pouvoir au moins annoncer cet avantage. Ainsi, indirectement, les travaux de la commission ont servi à quelques-unes.

Droits économiques

Passant au secteur économique, on constate que l'activité fut très grande. La revendication « à travail égal, salaire égal » est défendue par de nombreuses oratrices et des représentantes non gouvernementales viennent tour à tour expliquer comment on s'efforce de faire triompher la revendication ; la représentante des syndicats recommande encore une fois l'action collective des travailleuses. Le problème des femmes âgées, du travail à mi-temps pour les personnes retenues à domicile, a fait l'objet d'une résolution visant à éviter qu'on ne profite de ce système pour exploiter les travailleuses : il convient de les grouper en communautés ou coopératives pour qu'elles puissent se soutenir aussi.

Liste des 18 déléguées gouvernementales composant la commission

Mrs. Cecilia CORREA MORALES DE APARICIO (Argentine).
Miss Ruth GIBSON (Australie).
Mme Georgette CISELET (Belgique).
Mrs. Faina NOVIKOVA (Biélorussie).
Mrs. Nora TZE-HSIUNG CHU (Chine).
Miss Uldarica MANAS (Cuba).
Miss Minerva BERNARDINO (République Dominicaine).
Mme Marie-Hél. LEFAUCHEUX (France).
Miss Lalil ROESAD (Indonésie).

La représentante de la « Porte Ouverte » a fait observer avec raison, que le problème du travail à mi-temps intéresse aussi les hommes, et qu'il y aurait avantage à le traiter pour l'ensemble des travailleurs.

Droits à l'éducation

Dans de nombreux pays, l'instruction élémentaire, puis professionnelle ou artisanale fait défaut, on adjuge l'Unesco, l'POIT d'agir promptement. On réclame la collaboration de l'assistance technique qui pourrait organiser des cycles d'études parmi la population féminine, ainsi que Miss Tennisson Wood, chef du département des femmes à l'ONU, l'a préconisé après un voyage au Pakistan. L'assistance technique qui a commencé modestement, a si bien fait ses preuves dans le monde, que les gouvernements acceptent de la financer plus substantiellement et qu'on aura, cette année, un budget de plus de 28 millions de dollars.

Droit privé

Dans le domaine du droit privé, les progrès risquent d'aller lentement. En de nombreux pays, encore peu atteints par la civilisation occidentale, la position de la femme dépend d'un réseau de coutumes et de traditions auxquelles on ne touche qu'avec prudence, les individus font corps avec la tribu, aussi leur statut est-il long à modifier. Mme Lefaucheux a fait, sur ce sujet, un exposé remarquable ; entre autres choses, elle a fait justice du préjugé attaché au système matriarcal, qui n'est point du tout le régime féminin, mais la filiation par la ligne maternelle.

Ainsi que l'a remarqué en terminant, la confédératrice, un tel bilan n'est pas négligeable. La montée est longue et malaisée, qui mène à l'égalité entre les sexes, mais on atteindra le but et, dans cet effort commun, la Commission de la femme n'est point du tout la mouche du coche.

Cette conférence, organisée par le Centre de liaison de sociétés féminines genevoises, par l'Association pour le suffrage féminin et par l'Association des femmes universitaires, avait attiré, à la Salle Odier, un public de choix où l'on remarquait la présence de M. Albert Picot, ancien conseiller d'Etat ; de M^e André Guinand, député ; de M^e Julien Lescaze, avocat.

Nous remettons au prochain numéro de *Femmes suisses*, d'autres informations sur la commission su statut de la femme.

Irène Joliot-Curie

Les quotidiens ont tous parlé du décès, le 17 mars, de Mme Joliot-Curie, fille de Mme Curie, qui a succombé à une leucémie, affection que ses travaux sur les corps radioactifs avaient développée, et dont la carrière scientifique se trouve trop tôt interrompue, puisqu'elle n'avait que 59 ans.

Après avoir conquis ses grades universitaires, tout en assistant sa mère dans ses recherches, Irène Curie acquit bien vite une réputation personnelle qu'elle ne devait plus à la gloire paternelle et maternelle. Avec son mari, Frédéric Joliot, épousé en 1926, elle travailla les problèmes de physique nucléaire et ils font la découverte de la radioactivité artificielle qui leur vaudra, en 1934, le prix Nobel de chimie.

Qu'est-ce que la radioactivité artificielle, demanderont sans doute quelques lectrices ? — C'est la possibilité de communiquer de la radioactivité à des corps qui n'en possédaient pas par eux-mêmes. Une partie de la thérapeutique moderne repose sur cette découverte ; ainsi on peut rendre radioactifs un liquide, une aiguille, un petit morceau de métal, dont la forme et la dimension sont calculées selon l'organe malade et dont les propriétés viendront attaquer une tumeur grandissante.

Auparavant, il fallait se contenter du rayonnement d'une particule de radium, méthode peu précise et difficile pour les applications délicates. On voit le progrès réalisé.

Cette brève et grossière explication permettra quand même de mesurer la dette que l'humanité souffrante a contractée envers la femme qui vient de mourir et son mari.

Dès 1936, Mme Joliot était appelée, dans le ministère Blum, comme sous-secrétaire d'Etat à la recherche scientifique. C'est par solidarité féminine qu'elle accepta ce poste. On se souvient peut-être que la crise sévissait alors et de la peine que les femmes avaient à obtenir du travail rémunéré. Pour défendre leur droit à l'exercice de leur profession, Irène Joliot entra dans le cabinet.

La Commission de la condition de la femme, alors en session à Genève, n'a pas manqué de rappeler la carrière de cette femme éminente et de présenter à la déléguée de la France les condoléances de ses collègues. Mme Lefaucheux remercia.

Pour rendre hommage à ces mérites divers, des obsèques nationales ont été décrétées, honneur rarement accordé à une femme.

Marie Bovet-David

A Lausanne, le 4 mars, s'est éteinte, à l'âge de 89 ans, Mme Marie Bovet-David, la fille du peintre Emile David, la veuve du professeur Ernest Bovet, tous deux de fidèles soutiens du Suffrage féminin.

Elle était née le 8 mai 1867, dans la grande propriété du Languedoc, à Lausanne, édiflée, sauf erreur, par son père, le peintre Emile David (1824-1901) ; avec son père, elle avait fait à Rome de longs et fréquents séjours ; sa maison de Rome, près du Pincio, était le rendez-vous des Suisses et de nombreux artistes ; ayant épousé Ernest Bovet, le rédacteur de *Wissen und Leben*, le futur professeur de français de l'Ecole polytechnique fédérale, le futur secrétaire général de l'Association suisse pour la Société des Nations, elle a vécu avec les siens, tantôt à Zurich, où elle recevait largement et affectueusement les Romands, tantôt à Rome ou à Lausanne. Elle portait à la vie intellectuelle, surtout à la vie artistique, un intérêt soutenu et éclairé ; elle a encouragé bien des artistes du pays.

Retournée à Lausanne quand son mari renonça à sa chaire universitaire, elle avait fait de sa maison du Languedoc un foyer largement ouvert, où elle choisissait ses petits-enfants, ceux du Dr Th. Bovet, aujourd'hui à Bâle, et du Dr Lucien Bovet-Rod, tragiquement décédé avec sa femme sur la route de Suisse, en septembre 1951 (son mari était mort en 1945) ; avec vaillance, elle reprit alors sa tâche de maîtresse de maison et d'éducatrice, se consacrant aux jeunes orphelins.

Avec sa mère, Mme David-Mercier, elle a fait don au Musée cantonal des Beaux-Arts d'une importante collection de peintures italiennes de son père ; Mme Marie Bovet a établi en 1905 le catalogue méthodique des œuvres paternelles, peintures, études, dessins ; elle s'intéressait activement à la collection David du Musée cantonal des Beaux-Arts, et avait proposé récemment que les intérêts du Fonds David servent à l'achat d'ouvrages sur les arts, à la disposition du Musée cantonal des Beaux-Arts.

Mme Bovet a été, de 1926 à 1943, membre du conseil d'administration de l'Hospice orthopédique de la Suisse romande ; elle a été pendant nombre d'années membre du comité, et secrétaire jusqu'en 1924, du groupe de Lausanne du Suffrage féminin. Elle portait à tout et à tous un intérêt très vif ; elle était bonne, compréhensive, toujours prête à aider et à s'employer. Tous ceux qui l'ont approchée garderont d'elle un souvenir respectueux et reconnaissant.

S. B.

DE-CI, DE-LA

L'Alliance internationale des femmes, droits égaux, responsabilités égales, annonce l'adhésion d'un nouveau membre, l'Association des femmes du Népal.

Mme Annie Fl. Cardell-Oliver, qui fut la première femme ministre d'Australie, dans l'Etat d'Australie occidentale, se retire après avoir exercé vingt ans ses fonctions.

Sous la pression des organisations féminines, soutenues par nombre de politiciens, les maisons de tolérance, rouvertes l'an dernier par le président Péron, ont été à nouveau fermées en Argentine.

En Allemagne fédérale, le total des femmes parlementaires est maintenant de 49, soit le 9,8 % de l'ensemble du Parlement de Bonn.

serait autre que la croyance en la fraternité ? Toutes ces antinomies, que l'auteur tente de résoudre, il nous semble les avoir entendu signaler dans bien des prédications, lues dans bien des ouvrages théologiques. Et l'effort de conciliation entre la foi et l'action, entre l'idée de la paix et sa réalisation immédiate, n'est-ce pas tout de même l'objet de la recherche permanente de nos Eglises, si imparfaites soient-elles ? Mais, encore une fois, le livre de M. Junod nous élève, nous enrichit et, souvent, nous émeut.

Marguerite Maire

Robert Junod - *Floraison* - Ed. La Baconnière, Neuchâtel.

La Légion d'honneur a été décernée à l'aviatrice belge Hélène de Trioux, une des premières femmes pilotes d'Europe.

Lutte antialcoolique en Grèce

La Grèce, on le sait, est un pays producteur de vin : les raisins et le vin constituent une des principales ressources du pays, et font partie de son patrimoine. Chacun peut comprendre que, au début, la lutte antialcoolique se heurta à une première et grave difficulté : elle lésait des intérêts personnels et attaquait des préjugés de toutes sortes. Heureusement que, pour la Grèce, l'alcoolisme n'a pas revêtu des formes aussi désastreuses qu'en France, en Angleterre, en Belgique ou en Suisse. Néanmoins, on ne peut méconnaître l'existence d'un alcoolisme décent qui, chaque jour, augmente, par suite des importations et de l'usage des boissons fortes, comme le gin et le whisky. Ainsi un second et sérieux obstacle est né dans cette croisade antialcoolique, que beaucoup tournent en ridicule, comme des moulins de don Quichotte, et comme s'il s'agissait d'un mal inexistant. D'autant que des gens de sciences répandent à profusion le slogan français de l'utilité du vin quant à ses qualités alimentaires et prétendent propriétés fortifiantes, ainsi que de la valeur de la bière, pour les enfants !

Dans une atmosphère aussi hostile, les dé-

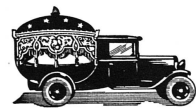
FLORAISON

Quiconque connaît Robert Junod, sa sensibilité vibrante, sa spontanéité, son besoin de contact humain et de justice, son amour de la paix, le retrouvera tout entier dans *Floraison* et, le lisant, croira l'entendre.

Comment apprécier, sinon dans une étude fouillée, cet ouvrage infiniment riche qui tient de l'autobiographie, du journal intime, du traité de philosophie ? Les quarante premières pages sont esquisses de naturel et de délicatesse dans l'évocation de cette enfance enserée entre la maison, la salle de culte darbyste et la pharmacie paternelle : nous sommes là dans la tradition protestante authentique de l'introspection minutieuse, précoce survivance d'un genre qui tend à se perdre, semble-t-il.

Par la suite, évidemment l'auteur nous entraîne dans des chemins moins faciles ! Partant des expériences religieuses de sa jeunesse, il entreprend une mise au point de nos notions fondamentales ; l'amour, qu'il oppose à l'idolâtrie, Dieu, la religion, la création, la nature. Il y a là, dans le milieu du livre, des chapitres d'une densité et d'une abstraction

qui déroutent le lecteur non initié à la pratique du raisonnement philosophique. Puis on reprend pied sur un terrain plus accessible, mais aussi plus connu, lorsque l'auteur passe à l'analyse des insuffisances de notre christianisme, à sa confrontation avec la doctrine marxiste, à l'appel à une paix immédiate. Ce livre est beau par la sincérité, l'élan qu'il imprime à l'esprit du lecteur. Mais nous nous permettrons de dire à l'auteur que ce qu'il réclame ne nous semble pas très nouveau. Faut-il vraiment « dépasser » le christianisme pour atteindre à l'amour, à la communion, à la paix dans le monde ? Ou bien ne faudrait-il pas plutôt le vivre réellement ? On voudrait prendre à partie M. Junod sur beaucoup de ses affirmations, souvent très absolues et personnelles, particulièrement celles qui s'appliquent à Dieu (Dieu est idole ou bien communion ? La croyance en Dieu ne



POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 24.62.00 permanent

*adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus FORMALITÉS GRATUITES

EN CAS DE DÉCÈS

VAUD

Suffrage féminin

Un nombreux public de ménagères, de mères de famille a écouté, le 2 mars, avec le plus vif intérêt, sous les auspices du Suffrage féminin, une plaisante causerie de Mme Dr M. Guisan-Berdez (Lausanne) sur l'alimentation bien équilibrée. Mlle A. Quinche, avocate, qui présidait, a annoncé que l'Association suisse pour le Suffrage féminin siège à Lausanne les 28 et 29 avril, dans la salle du Grand Conseil, que la séance du 23 mars sera consacrée aux impressions que Mlle Muret, rédactrice à la *Gazette de Lausanne*, a remportée de Cortina d'Ampezzo.

Avec beaucoup de simplicité et de sens pratique, non sans un brin d'humour bien placé, comme du persil dans une soupe blanche, Mme Guisan a indiqué les indispensables propriétés en protéines, calories, sels minéraux, vitamines que doit posséder une alimentation bien comprise. Et nous avons la chance de posséder des aliments aussi variés et aussi nombreux ! Que l'on songe à ce que mangeaient nos pères avant la découverte de l'Amérique, à ce que faisaient les maîtresses de maison qui n'avaient pas la pomme de terre ! Ni la tomate ! Ni le cacao ! Aujourd'hui, nous avons à notre porte tous les légumes possibles, tous les condiments nécessaires. Mme Guisan a rompu une solide lance en faveur du pain complet et insisté sur les trésors de vitamines que contiennent les fruits, nos petits fruits surtout, que la nouvelle méthode du surcongélation permet de conserver facilement, avec un minimum de place ; on peut prévoir la disparition des bocaux patiemment préparés et ébouillantés.

Quand vint l'heure de questionner, les interrogations plurent et Mme Guisan y répondit avec une inaltérable patience.

S. B.

GENÈVE

(suite de la page 1)

Aussitôt, plusieurs Genevoises, auxquelles se joignirent plusieurs députés, décidèrent de recourir en haut lieu, c'est-à-dire au Tribunal fédéral, contre l'acte délibéré anti-constitutionnel de notre gouvernement qui, comme chacun le sait, n'a pas le pouvoir de légiférer, mais seulement la charge d'exécuter les lois votées par le Grand Conseil, ce qui exclut de toute évidence celle de supprimer une loi régulièrement votée par ce corps législatif. Sans quoi, où irions-nous ? Faut-il en déduire que s'agissant des femmes, sur la voix desquelles on n'a pas besoin de compter, tous les moyens, constitutionnels ou non, peuvent être employés ?

Parallèlement à cette violation flagrante de ses attributions, le Conseil d'Etat mit encore immédiatement sur pied un nouveau projet de loi remplaçant l'art. 49 sus-mentionné par le texte lapidaire suivant :

La femme genevoise perd la nationalité genevoise en épousant un confédéré.

Ce projet nettement rétrograde, puisque, jusqu'ici, l'ancienne loi n'a jamais parlé de perte de nationalité pour aucune femme mariée, a été renvoyé devant une nouvelle commission d'étude du Grand Conseil. Et voilà comment, après avoir franchement voté une disposition de loi, le Grand Conseil, tel un écolier, est appelé à refaire purement et simplement son travail.

Pour la défense de son projet, le Conseil d'Etat déclare, dans son arrêté, se baser sur une décision du Département fédéral de jus-

but de notre tâche furent des plus ingrats. Il y a à peine trois ans que notre Association fut fondée à Athènes, après de grandes difficultés pour réunir le nombre de membres exigés, afin de donner à notre société une forme légale (conseil d'administration). Notre première apparition en public fut reçue par des sourires ironiques, et même par le mépris.

Nous recevions chaque jour des lettres et des coupures de journaux, qui nous tournaient en dérision. Aujourd'hui, la situation est complètement changée : A Athènes, seulement, notre Association compte plus de 400 membres actifs. Pour mobiliser l'intérêt du public, nous avons cherché à hausser son sens moral, lui offrant en exemple, notre abstinence personnelle totale. En une seule journée, j'ai rendu visite à cinq ministres ; et pour chacun, je dus faire une vraie conférence, signalant les dangers de l'alcoolisme et ses répercussions sur l'individu, la famille, la société et la patrie. Je peux dire aujourd'hui avec une certaine fierté, que, souvent, dans des réceptions officielles au autres, quatre de ces ministres lèvent leur verre pour me montrer qu'ils ne boivent que de l'eau.

Nous avons donc pu nous constituer en organisation légale et nous imposer comme des

Tutelles

Selon le Code civil, hommes et femmes sont égaux dans cette fonction. Donc les femmes aussi peuvent être nommées tuteurs même si elles sont mariées et sans le consentement du mari, et de plus elles ne sont pas obligées, comme ce dernier, d'accepter cette charge. Les femmes ne peuvent pas accéder aux fonctions d'autorité de tutelle, car les cantons, desquels dépend la décision, limitent l'éligibilité aux citoyens actifs. Dans plusieurs cantons, elles peuvent être nommées à côté de ces autorités comme adjointes et comme tuteurs d'office, si cette charge est prévue dans l'organisation cantonale.

Malgré sa nature particulière qui la rend

plus apte que n'importe qui à l'éducation de l'enfant, c'est depuis peu que la femme a été admise dans les commissions et les charges scolaires et d'habitude seulement si elle est autorisée expressément. On a aujourd'hui de nombreuses inspectrices, membres de commissions etc.

Pour ce qui concerne les emplois de l'Etat, comme il ne s'agit pas ici de hautes fonctions, la question des droits politiques n'a pas une grande importance. C'est pour cela que ces emplois, qu'ils soient fédéraux, cantonaux ou communaux, sont ouverts aux femmes. Ce sont des emplois réglés par des lois spéciales qui ne font pas de différence de sexe, excepté pour l'échelle des salaires et l'état civil. Ils comprennent des postes de direction (comme dans le domaine social, par exemple) et des postes d'adjoint de bureau et d'adjoint aux services de chancellerie.

En ce qui concerne les cantons, il faut faire une différence entre fonctionnaires et employés. Les premiers jugés postes plus importants, sont presque partout fermés aux femmes, tandis que les seconds leur sont accessibles.

En ce qui concerne les cantons, il faut faire une différence entre fonctionnaires et employés. Les premiers jugés postes plus importants, sont presque partout fermés aux femmes, tandis que les seconds leur sont accessibles.

Un nombre limité de cantons admettent comme la Confédération la norme du salaire égal à travail égal, question qui pourrait à elle seule être l'argument d'une conférence.

Avec l'établissement de l'école, presque tous les cantons admirent la femme dans l'enseignement, tout d'abord dans les écoles féminines, puis mixtes et de garçons. Elles peuvent aujourd'hui exercer dans toutes les écoles, du degré élémentaire à l'université, à part quelques petites exceptions.

L'exclusion fondamentale de la femme des fonctions publiques lui interdisait aussi les charges religieuses. Mais depuis que lui furent ouverts les études universitaires de théologie, la situation changea au point qu'aujourd'hui elle a la possibilité de diriger une paroisse, d'être vicairie etc.

Quant à la question du défaut de constitutionnalité de l'article incriminé, argument tant prôné par nos adversaires, lors des débats devant le Grand Conseil, il n'est plus qu'éffleuré.

Des commentateurs autorisés, comme les Professeurs Giacometti, Egger et Gmür ont déclaré déjà qu'une telle disposition n'était pas contraire à la constitution fédérale, lors de la mise sur pied de la loi fédérale en la même matière, qui permet aujourd'hui à toute femme suisse de garder sa nationalité en épousant un étranger. Pourquoi ou comment le serait dès lors une loi cantonale qui accorderait la même faculté à ses ressortissants en cas de mariage avec un confédéré ? Pourquoi traiterait-on moins bien une Genevoise qui épouse un Savoyard ou un Irlandais, qu'une Genevoise qui épouse un Vaudois ou un Thurgovien ?

M. le Professeur Giacometti, consulté par l'Association genevoise, sur la possibilité pour notre canton d'autoriser les Genevoises à conserver leur nationalité, en cas de mariage avec un confédéré, a répondu sans hésitation affirmativement, en précisant qu'une pareille éventualité n'était contraire ni à la constitution fédérale, ni aux lois fédérales.

Il sera maintenant intéressant de savoir ce qu'en pensera le Tribunal fédéral.

C'est sans doute pourquoi la commission du Grand Conseil chargée d'étudier le nouveau projet sur la question aurait ajourné ses travaux jusqu'à ce que le Tribunal fédéral se soit prononcé sur le recours interjeté.

E. Kambacher

êtres sensés. Nous avons divisé le rayon de notre action en 5 secteurs, et commencé un utile travail de pénétration et de conquête des masses. D'abord l'instruction publique, afin d'obtenir la contribution des instituteurs : 212 conférences aboutirent à ce résultat, en une seule année, dans les différentes écoles, primaires, secondaires et spéciales, celles-ci fréquentées, le soir, par la jeunesse laborieuse. Le Ministère de l'instruction publique en fut ému et, après quelques hésitations, introduisit l'enseignement antialcoolique dans les lycées. A l'heure actuelle, les murs des classes sont ornés d'affiches antialcooliques illustrées. Dans le secteur du Ministère de la sûreté générale, la pénétration fut plus difficile, mais

nous parvîmes enfin à obtenir une complète adhésion à notre action : l'hiver dernier, organisation d'une série de conférences suivies avec intérêt par le ministre et le sous-secrétaire d'Etat, qui ne tarirent pas d'éloges à notre égard, et une leçon spéciale d'antialcoolisme fut introduite dans le programme de l'Ecole de police. Ce cours a été confié à notre Association, en signe de reconnaissance. La police elle-même, aujourd'hui, prend des initiatives pour soutenir notre effort. Elle a fait paraître, à ses frais, en guise d'étranges, des milliers d'almanachs de propagande, à aidé à leur diffusion, les vendant au profit de notre campagne.

(à suivre)
Conférence donnée en août 1955, à Genève, lors du Cours d'été pour la prévention de l'alcoolisme.



EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût

TESSIN

Assemblée générale

La section tessinoise du suffrage féminin s'est réunie le 4 mars à Locarno, pour son assemblée annuelle, invitée par le groupe de cette ville que préside Mme Beretta-Varena. Même les délégués du Val Blenio et du Val Maggia étaient venus. C'est Mlle Colombo, professeur qui fut chargée de présider l'assemblée. Mme P. Molo-Rolandi, la distinguée présidente tessinoise jusqu'à maintenant, étant démissionnaire, c'est Mlle Yva Cantoreggi, de Lugano, qui fut élue. Mlle Cantoreggi est bien connue par son activité au studio suisse de langue italienne qu'elle anime de son intelligente vitalité. Nul doute que sous sa direction, la section tessinoise ne continue à se développer vigoureusement.

Les assistantes discutèrent avec intérêt la proposition du groupement de Locarno, de lancer une initiative pour le suffrage féminin, projet qui sera discuté à l'assemblée suisse, les 28 et 29 avril à Lausanne. D'autre part, on voudrait aussi préparer une initiative tessinoise cantonale.

Au cours de l'après-midi, Mlle Dr Naegeli, vice-présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses parla des ventes à tempérament. Mlle Dr A. Bolla, de Lugano, démontra, avec tableaux à l'appui, comment s'établissent les prix, M. Elmo Patocchi, malheureusement tombé malade, ne put donner sa conférence sur le contrôle des prix. Une résolution fut votée exprimant le regret des femmes assemblées que, pour cette consultation des 3 et 4 mars, seuls les hommes eussent la possibilité de donner leur avis.

(D'après le Schweizer Frauenblatt).

Après une introduction du Dr Schauenberg, vice-président de la Croix-Rouge, Mlle Andrée Weitzel, chef S.C.F., parla du servitoire des femmes dans l'armée, qu'elle dirige. La neutralité devant être défendue, le concours de tous les Suisses est nécessaire, les volontaires féminines de l'armée sont 3500, il en faut 10 000 à 12 000, afin de relayer, à l'arrière, les soldats nécessaires aux frontières.

Sœur Edwige Meier, la seconde oratrice, réclama, elle aussi, des volontaires qui seraient formées pour le service sanitaire. Ces dernières devraient relever, en cas de guerre, dans les hôpitaux, etc., une partie des infirmières diplômées qui seraient appelées à suivre l'armée. On comprend que ces auxiliaires ne peuvent être improvisées à la dernière minute.

Il appartenait à la présidente de l'Alliance, M^{lle} Denise Berthoud, avocate, de montrer sur quelles bases juridiques est fondée la création de ces différents services. Outre les arrêtés fédéraux de 1934, 1938, 1950 et 1954, on étudie, en ce moment, un avant-projet de loi fédérale où l'on peut relever l'obligation, pour les femmes, de servir en qualité de gardes d'immeubles, leur enrôlement facultatif dans les organismes de protection civile et la nécessité des constructions d'abris. Il convient de recommander l'addition de certaines précisions dans le texte de la loi future : la volontaire enrôlée dans les services de protection, devrait avoir la possibilité de dénoncer, au bout de cinq ans, par exemple, ou de renouveler son engagement ; de même en devrait prévoir des conditions de licenciement possible en cas de mariage, maternité ou autres motifs importants.

Mlle J. Jöhr, parlant du service sanitaire de la protection civile, énuméra le matériel utile pour chaque poste et recommanda que, dans les bâtiments scolaires que l'on construit, soient prévus des locaux anti-bombes où l'on puisse, le cas échéant, installer des postes sanitaires.

Mme Peyer put donner des détails sur l'aide aux sans-abris fournie lors du bombardement de Schaffhouse, et des récentes expériences des exercices d'extinction de feu par maisons.

Dans le débat, on releva le manque d'information dont souffre la population engourdie par la facilité du temps de paix. On se plaignit aussi de l'absence de droits politiques pour les femmes, elles se trouvent embrigadées, on les place devant des cas de conscience, et elles n'ont pas part aux délibé-

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^{ie}26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.90 Tél. 32.71.15